

LA REFONTE DES GRILLES DE LA CATEGORIE B

UNE PROVOCATION DE PLUS A L'EGARD DES AGENTS !

Nous savions que le gouvernement et les organisations syndicales (CFDT, UNSA, CGC et CFTC) signataires des accords de Bercy du 21 février 2008 – volet carrières – planchaient depuis le mois de septembre 2008, dans le cadre du comité de suivi réservé uniquement aux signataires, sur la refonte des grilles de la catégorie B.

Nous savions que les propositions initiales du gouvernement ne pouvaient nous laisser augurer une véritable refonte des grilles, conforme aux attentes des personnels. Aujourd'hui, les rumeurs qui circulent sur ce sujet (les conclusions ne seront officiellement diffusées qu'après une ultime réunion avec les signataires) confirment nos craintes : il n'y aura pas de miracle, ni pour les B type, ni pour les B CII, bien au contraire !

Bien évidemment, Solidaires ne manquera pas de vous informer sur les détails de cette réforme, dès réception des documents officiels. Mais voici déjà sa première analyse.

UNE REFORME INACCEPTABLE

La création d'un nouvel espace statutaire (NES)

Actuellement les corps de catégorie B-type (filière administrative et filière technique), dont l'indice terminal culmine à l'indice brut 612 (majoré 514), comportent trois grades.

Les corps de catégorie B-CII (Classement Indiciaire Intermédiaire), dont l'indice terminal culmine à l'indice brut 638 (majoré 534), comportent deux grades, notamment pour les personnels paramédicaux (infirmières, kiné...), socio-éducatif, les greffiers... et trois grades pour la majorité des autres CII.

Comme le prévoit le projet gouvernemental, un «nouvel espace statutaire» serait donc créé par le regroupement des actuels corps ou cadres d'emplois du B Type et du C II (classement indiciaire intermédiaire).

Une structuration de la catégorie B : trois grades, avec deux niveaux d'entrée

Le nouvel espace indiciaire serait ainsi structuré en trois grades :

- avec accès au 1^{er} grade par concours : niveau requis BAC
- accès au 2^{ème} grade par concours : niveau BAC +2. Le 2^{ème} grade deviendrait donc à la fois : un grade de recrutement et un grade d'avancement accessible aux agents du 1^{er} grade par la voie d'un examen professionnel et par la voie de la liste d'aptitude.
- l'accès au 3^{ème} grade se fera par la voie de l'ancienneté et par la voie d'un examen professionnel.

Un allongement de la durée des carrières

Fidèle à sa politique, le gouvernement prévoit aussi, dans son projet, un allongement de la durée des carrières. Dorénavant, il faudrait 35 années pour qu'un B atteigne l'échelon terminal du 3^{ème} grade. Autant dire aujourd'hui, que, compte tenu des divers barrages et notamment des quotas «ratio promus-promouvables», très peu d'agents pourront y accéder.

Bornages indiciaires

	Indices actuels		Indices après création du nouvel espace indiciaire	
	Brut	Majoré	Brut	Majoré (sur votre fiche de paie)
B Type de l'Etat	306 / 612	297 / 514 1 ^{er} grade 297 / 463 2 ^{ème} grade 362 / 489 3 ^{ème} grade 377 / 514	325 / 660 en 2009 675 en 2011	310 / 551 en 2009 559 en 2011 1 ^{er} grade : 310 / 486 2 ^{ème} grade : 320 / 515 (indice réel de départ des CII) 3 ^{ème} grade : 365 / 551 en 2009 559 en 2011
B CII à 3 grades	322 / 638	308 / 534 1 ^{er} grade 308 / 449 2 ^{ème} grade 357 / 500 3 ^{ème} grade 375 / 534		
à 2 grades		1 ^{er} grade 308 / 481 2 ^{ème} grade 411 / 534 NB : en CII, il peut exister d'autres différences dans les bornages intermédiaires.		

Gain, en indice majoré, à l'entrée des corps ou des cadres d'emplois pour le B-type : 13 points (x 4,57 euros) soit 59, 41 euros bruts par mois.

Le gain pour le CII, toujours en indice majoré, sera encore moindre puisqu'il ne sera que de 12 points (x 4,57 euros) = 54,84 euros bruts par mois.

Cette grille devrait être appliquée, à titre conservatoire, aux corps de la filière médicaux sociale dans l'attente des résultats de la réflexion actuellement conduite sur l'intégration des études d'infirmières dans le système LMD (Licence – Master – Doctorat) visant à établir une distinction entre les corps sanitaires et les autres corps classés en catégorie B.

Le reclassement sur le nouvel espace indiciaire

Comme pour toutes les refontes des grilles, l'administration devra procéder au reclassement des agents actuellement régis par les anciennes dispositions.

Ainsi, le projet vise à reclasser les agents de la façon suivante :

B type :

- les agents titulaires du premier grade seraient reclassés dans le premier grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du 2^{ème} grade seraient reclassés dans le 2^{ème} grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du 3^{ème} grade seraient reclassés dans le 3^{ème} grade de la nouvelle grille.

B C II à 2 grades (infirmières...) :

- les agents titulaires du premier grade seraient reclassés dans le 2^{ème} grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du 2^{ème} grade seraient reclassés dans le 3^{ème} grade de la nouvelle grille.

B C II à 3 grades (techniciens supérieurs...) :

- les agents titulaires du premier grade seraient reclassés dans le 2^{ème} grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du 2^{ème} grade et du 3^{ème} seraient reclassés dans le 3^{ème} grade de la nouvelle grille.

Pour l'Union Syndicale Solidaires FP, le gain net pour les agents sera donc minime et ces propositions gouvernementales sont inacceptables en l'état, d'autant plus qu'elles prévoient un allongement de la durée des carrières qui serait portée à 35 ans.

Pour Solidaires Fonctions Publiques, qui revendique une revalorisation immédiate de 60 points d'indice pour les agents de toutes les catégories, le compte n'y est toujours pas !

Sur la fiche de paie des agents, le compte n'y sera pas non plus, et ils sauront, tous ensemble, le dire le 29 janvier !!!